



Abidjan, le 06 mars 2023

CENTRES DE GESTION AGRÉES EN CÔTE D'IVOIRE (CGA)

QUELQUES GÉNÉRALITÉS SUR LES CENTRES DE GESTIONS AGRÉES

A/ CONTEXTE ET OBJECTIFS

1/ Contexte et justification :

En réponse au constat d'insuffisante appréhension du secteur productif au regard de l'importance et du développement des activités économiques du secteur informel, les autorités de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont décidé, au travers de la Directive N°04/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997, d'adopter un régime juridique des Centres de Gestion Agréés dans les Etats membres de l'Union.

En application de cette Directive, la Côte d'Ivoire, par Décret N° 2002- 146 du 11 mars 2002 abrogeant le Décret N° 99-51 du 20 janvier 1999, a procédé à l'institution des Centres de Gestion Agréés dans l'espace économique ivoirien.

2/ Objectifs :

Les objectifs poursuivis par le gouvernement ivoirien à travers l'institution des Centres de Gestion Agréés sont aussi bien d'ordre économique que fiscal.

2-1 Objectif économique

Ces objectifs visent essentiellement à :

- Renforcer la modernisation de l'économie en tirant de l'informel les petits contribuables et les PME/PMI exerçant dans ce secteur pour en faire des opérateurs économiques de type moderne ;
- Aider à la formalisation de ces entreprises en leur apportant une assistance, notamment lors des différentes formalités d'enregistrement au Registre du

Commerce et du Crédit Mobilier, au fichier de l'Administration Fiscale et au registre de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;

- Constituer de véritables pôles d'informations économiques et financières et d'appui technique dans les domaines de la comptabilité, de la gestion et de la fiscalité.

2-2 Objectif fiscal

Il consiste à :

- Favoriser :
 - La maîtrise du tissu fiscal,
 - L'élargissement de l'assiette,
 - Et l'amélioration du recouvrement de l'impôt.
- Rendre plus efficace la lutte contre la fraude fiscale qui gangrène le secteur informel ;
- Mieux appréhender la faculté contributive des opérateurs économiques concernés.

B/ CONNAISSANCES PRATIQUES

1/ MISSIONS DES CENTRES DE GESTION AGREES (CGA) :

Les CGA sont des sociétés d'encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (PME/PMI) éligibles à la Taxe d'Etat de l'Entrepreneur et au Régime des Micro entreprises (cf Art 33 de l'Annexe Fiscale à la loi des finances pour la gestion 2021).

Ils ont pour missions, d'apporter à leurs adhérents, sous la supervision et la responsabilité technique de l'associé ou de l'actionnaire du CGA membre de l'Ordre des Expert Comptables, une assistance en matière de gestion et de formation dans le domaine financier, comptable, juridique et fiscal.

1-1 Assistance en matière de gestion

L'assistance en matière de gestion se traduit par :

- L'élaboration, en début de chaque exercice, des comptes prévisionnels (budget, comptes d'exploitation, tableau de trésorerie ...) ;
- La production annuelle des états d'analyse des résultats avec des commentaires permettant aux dirigeants de mieux apprécier la marche de l'entreprise ;
- L'établissement, quatre (04) mois au plus tard après chaque exercice fiscal, des états annuels définitifs de l'entreprise selon son régime d'imposition ;
- La délivrance pour chaque adhérent, dans les six (06) mois qui suivent la clôture de l'exercice, d'un dossier de gestion et des statistiques professionnelles.
 - **Le dossier de gestion comprend :**
- Une série de ratios portant sur les soldes intermédiaires de gestion, la durée de rotation des stocks, les comptes clients et fournisseurs, la solvabilité à court terme, le tableau de financement de l'entreprise ;
- Ainsi qu'un commentaire personnalisé sur la situation économique et financière de l'entreprise.

- **Les statistiques professionnelles :**

Elles sont destinées à donner au chef d'entreprise une vision d'ensemble de la profession et à lui permettre de mesurer les performances de son entreprise par rapport à son secteur d'activité.

1-2 Assistance en matière de formation

Les CGA sont tenus d'entreprendre des actions d'information et de formation au bénéfice de leurs adhérents. Ces formations doivent porter notamment sur :

- Les dispositions fiscales ;
- Les méthodes modernes de comptabilité et de gestion d'entreprise ;
- Le droit social ...

1-3 Assistance fiscale

Les CGA sont tenus d'établir, pour le compte de leurs adhérents, les déclarations fiscales destinées à l'Administration fiscale.

L'ensemble des documents devant servir de base à l'établissement de ces déclarations doivent être visés par l'associé ou l'actionnaire du CGA, membre de l'Ordre, après qu'il se soit assuré de leur régularité formelle et de leur concordance avec la comptabilité.

En outre, les CGA doivent effectuer des missions de préventions fiscales au bénéfice de leurs adhérents.

Cette prévention fiscale doit se traduire, chaque année, pour les CGA, à l'examen de la situation fiscale de leurs adhérents, pour opérer si besoin à des régularisations sous la responsabilité de l'adhérent. Cet examen comporte deux tests :

- Un test de cohérence ;
- Et un test de vraisemblance.

1-4 Assistance en matière de comptabilité

Les CGA sont tenus d'assister leurs adhérents dans le domaine de la tenue de leur comptabilité. Ils assurent à ce titre, la tenue, la centralisation, l'organisation ou la surveillance de la comptabilité de leurs adhérents.

2/ MODALITES DE CONSTITUTION DES CENTRES DE GESTION AGREES (CGA)

2-1 Cadre légal et réglementaire

Les CGA sont institués par Décret N° 2002-146 du 11 mars 2002 abrogeant le Décret N° 99-51 du 20 janvier 1999.

Ce Décret constitue une application de l'Annexe fiscale à la loi N° 2001-388 du 14 juin 2001, portant loi des finances pour l'année 2001 qui accorde des avantages aux adhérents des CGA.

L'Arrêté N° 049/MEF/DGI du 09 avril 2002 fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes d'agrément des CGA.

L'Arrêté N° 535/MEMEF/DGI du 30 décembre 2002 portant cahier des charges des CGA.
Les décisions d'agrément sont prises par arrêté du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, après avis du Comité Technique des CGA.

2-2 Constitution des Centres de Gestion Agréés

2-2-1 Forme juridique

Les CGA doivent obligatoirement être créés sous la forme de société anonyme (SA) ou de société à responsabilité limitée (SARL).

2-2-2 Capital des CGA et leur siège social.

Le capital social des CGA doit, en permanence, être obligatoirement détenu à hauteur de 33% pour les sociétés anonymes (SA) et 25% pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) par un membre de l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés, personne physique exclusivement.

Toute cession, par un membre de l'Ordre, de sa participation dans le capital d'un CGA doit obligatoirement être effectuée au profit d'un autre membre de l'Ordre.

L'inobservation de cette obligation entraînera le retrait de l'agrément accordé au CGA.

2-3 Personnes habilités à créer un CGA

Dans le but de voir les CGA instaurer, au sein des PME, un climat de confiance au plan des compétences professionnelles et des garanties de probité, il est exigé que les professionnels de la comptabilité, notamment les experts comptables et comptables agréés inscrits au tableau de l'Ordre, présentant des garanties de compétence et d'expérience dûment constatées, fassent obligatoirement partie des membres fondateurs des CGA.

Ainsi, sont habilités à créer un CGA :

- Les sociétés et cabinets d'expertise comptable ou de comptables agréés inscrits au tableau de l'Ordre ;
- Les sociétés, organismes ou structures de gestion et de formation ;
- Les cabinets conseils ;
- Les chambres consulaires (Agriculture, Commerce, Industrie ...).

NB : la création de CGA est subordonnée à l'obtention préalable par tout requérant d'un agrément ministériel.

3/ AVANTAGES FISCAUX AU PROFIT DES CENTRES DE GESTION AGREES (CGA) ET DE LEURS ADHERENTS :

Dans le but de promouvoir la création des CGA et d'inciter les PME à y adhérer, d'importants avantages fiscaux sont accordés.

3-1 Avantages au profit des CGA

- Une exonération des droits d'enregistrement à la création (Art 657 du CGI) ;
- Une exemption de droit de timbre les actes constitutifs des Centres de Gestion Agréés (Art 1 009 du CGI) ;
- Une exonération d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de l'année de leur création et les deux (02) années suivantes (Art 6 du CGI) ;
- Une exonération en matière de contribution des patentes au titre de l'année de leur création et les deux (02) années suivantes (Art 280 alinéa 26 du CGI) ;

3-2 Avantages au profit des adhérents CGA

- Une exonération des droits d'enregistrement des contrats d'adhésion des entreprises aux Centres de Gestion Agréés (Art 657 du CGI) ;
- Une réduction de moitié du montant des cotisations dues au titre de la Taxe d'Etat de l'Entrepreneur (Art 80 § 1 du CGI) ;
- Réduction à 4% du taux de cotisation pour les entreprises soumises au régime des microentreprises (Art 71 bis du CGA) ;
- Exonération de TVA des frais d'honoraire facturés aux adhérents CGA par les CGA au titre de l'assistance (Art 355 § 56 du CGI) ;

4/ RELATION CENTRES DE GESTION AGREES (CGA) – DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS (DGI).

Dans le souci d'une parfaite maîtrise de l'application du régime des Centres de Gestion Agréés, il est obligatoirement établi un protocole d'accord entre chaque Centre de Gestion Agréé et la Direction Générale des Impôts.

Ce protocole a pour objet d'instaurer, entre les parties, des modalités particulières permettant :

- Le suivi exhaustif, par la DGI, de la situation des entreprises adhérentes du CGA et traitées par celui-ci ;
- Le contrôle, par la DGI, de la situation du CGA aux fins de vérification de sa conformité avec les exigences du cahier des charges ;
- La mise en œuvre effective des dispositions prévues dans le contrat d'adhésion impliquant l'intervention de la DGI.

A cette fin, il est créé auprès du Directeur Général des Impôts un Secrétariat Permanent des Centres de Gestion Agréés (SP/CGA) dirigé par un Secrétaire Permanent dont la mission est non seulement le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des diligences contenues dans le protocole d'accord mais aussi et surtout d'apporter assistance aux Centres de Gestion Agréés dans le cadre de l'exécution de leurs missions prévues par l'Arrêté portant cahier des charges des CGA.

A cet égard, le Secrétariat Permanent est chargé de :

- L'analyse des observations faites par les partenaires sur le fonctionnement des CGA ;
- La préparation des projets de textes relatifs aux CGA ;
- La centralisation et l'archivage des dossiers, des textes ou de tous documents relatifs aux CGA ;
- L'élaboration et la tenue de statistiques ;
- La publication et l'exécution des décisions du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat relatives au CGA et du Comité Technique ;
- L'information du Comité Technique et de la Direction Générale des Impôts sur l'évolution des activités des CGA (synthèse des rapports d'activités, résultat des analyses des états financiers, statistiques, rapport de contrôle) ;
- Veiller à l'exécution effective du cahier des charges, des conventions entre le CGA et la DGI et au respect du règlement intérieur.

L'introduction de la digitalisation dans le mode de gestion de la DGI, a contribué à élargir le champ de compétence du Secrétariat Permanent.

Ainsi, dans ce cadre, le Secrétariat Permanent jouit des compétences ci-après :

- L'attribution de Code Télé déclarant aux CGA, devant leur permettre de faire des opérations de télé déclaration et de télé paiement pour le compte de leurs adhérents ;
- La validation des adhérents CGA dans l'espace SIGICI en vue de leur reconnaître la qualité d'adhérents CGA ;
- La radiation des adhérents CGA de l'espace SIGICI en cas de résiliation de contrat d'adhésion.

5/ OBLIGATIONS ET SANCTIONS.

5-1 Le régime des obligations

Le régime des obligations concerne aussi bien les Centres de Gestion Agréés que leurs adhérents.

5-1-1 Les obligations des Centres de Gestion Agréés

Les Centres de Gestion Agréés s'obligent à apporter à leurs adhérents une assistance en matière de gestion et de formation dans les domaines financier, comptable, juridique et fiscal.

Ils sont en outre tenus aux obligations spécifiques ci-après :

- Fournir gratuitement à leurs adhérents une affiche leur permettant de justifier, à l'égard de leur clientèle, de leur qualité d'adhérent à un Centre ;
- Fournir à chaque adhérent, dans les quatre (04) mois suivant la clôture de l'exercice fiscal, un dossier de gestion relatif à la situation économique et financière de son entreprise ;
- D'organiser au profit des adhérents des actions de formation ;

- D'établir les déclarations fiscales des adhérents destinées à l'Administration fiscale

5-1-2 Les obligations des adhérents des Centres de Gestion Agréés

Les obligations de l'adhérent se présentent ainsi qu'il suit :

- S'obliger à communiquer au Centre, dans le délai d'un mois, toutes les modifications éventuelles concernant l'adhérent ;
- S'obliger à faire établir par le Centre, pour son compte, ses déclarations fiscale destinées à l'Administration fiscale ;
- L'adhérent s'oblige à communiquer au Centre ses documents comptables mensuels dans les dix (10) jours suivant la fin du mois concerné ;
- L'adhérent doit, également, avant la fin du deuxième mois suivant la clôture de son exercice, communiquer au Centre les documents nécessaires à l'élaboration de son état financier ainsi que tous les documents annexes obligatoires ;
- L'adhérent s'engage à garantir la sincérité de ses recettes, de l'ensemble des documents ainsi que des renseignements transmis au Centre.

5-2 Le régime des sanctions

Les manquements graves aux dispositions légales et réglementaires sont sanctionnés comme suit :

5-2-1 Contre les Centres de Gestion Agréés

- Retrait de l'agrément ;
- Perte des avantages fiscaux accordés ;
- L'application des pénalités au taux le plus élevé ;
- L'engagement systématique de poursuites pénales.

5-2-2 Contre les adhérents des Centres de Gestion Agréés

- L'exclusion des contrevenant de la liste des adhérents aux CGA ;
- La remise en cause des avantages fiscaux accordés ;
- L'application des pénalités au taux le plus élevé ;
- L'engagement systématique de poursuites pénales.

**POINT DES CGA ACTIFS AVEC LEUR REGIME D'IMPOSITION ET NOMBRE D'ADHERENTS
AU 07/02/2023**

N°	NCC :	RAISON SOCIALE	REGIME D'IMPOSITI ON DU CGA	D.R	NOMBRE D'adhérent s	EXPERT COMPTABLE ASSOCIE
1	0206277S	AFRIQUE EXPERTISE SURVEY CENTRE DE GESTION AGREE	TEE	DRAN 1 & 6	356	EKRIFOU KOUASSI BERNARD
2	0222162E	OMEGA CONSULTING	TEE		238	N'TCHOBO ANOUMAN ROBERT
3	0405973C	CGA (Conseiller et Gestionnaires Associés)	MICRO		362	KOFFI BONAVENTURE
4	0818717G	FISCALITE COMPTAB GESTON FINA	MICRO		37	N'GUESSAN KOUASSI EDOUARD
5	1017412C	CGA-FIDECOM	TEE		36	SOUMAHORO SANNE
6	1204710K	AFRICA CONSEIL/CGA	TEE		92	LUDOVIC NAGALO
7	1212601A	STRATAIGE EXPERT CONSULT	RSI		69	BONI FRANCK
8	1319574H	STRATEGY & MANAGEMENT CONSULTI	TEE		12	KOUAME ALEXANDRE
9	1335698E	CGA MANAGEMENT CONSEIL FINANCE	TEE		80	COULIBALY FATOGOMA
10	1416769E	ILIANN'SSTRATEGY	TEE		729	KOFFI MOROU
11	1219705R	ALLIANCE CONSEIL	TEE		96	BROU OLIVIER KOUAKOU
12	1443077X	CABINET D'ETUDE ET D'ASSISTANCE	TEE		77	KOUASSI DAGO JP
13	1531926F	ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCAL DANE-CGA	TEE		1	TIEMELE KOFFI MARIUS
14	1536679C	CGA-GID	TEE		27	YAO KOFFI JOSEPH
15	1607651Q	INTELLIGENCE CGA	TEE		16	COMPAORE PAUL ISMAEL
16	1618548K	KOHORE LOU AMANDINE/ MAISON DES PME	TEE		998	KAGUEMBEGA BODOA
17	1749870V	SOCIETE AFRICAINE DE GESTION ET D'EXPERTISE/CENTRE DE GESTIO	TEE		123	EDI RENE
18	1819734X	KRISMA / CCGA	TEE		65	KOUADIO AMANY SONIA
19	1864699A	DC-KNOWING CGA	TEE		215	FOTO YAO KAN NOEL
20	1908509R	KB2M CONSULTING CGA	TEE		31	PALENFO MOHAMED
21	2028330H	ASSISTANCE ET CONSEIL PME	TEE		118	AKA HOBA
22	2053480S	CGA FIDVAL CONSEIL	TEE		28	SYLLA ADAMA FAH KELESSERY

23	2200096D	SILOE-EXPERTISE CGA	TEE		71	KLOMEGA ANANI KOKUVI
	TOTAL DRAN 1 & 6				3 877	
1	1017422E	CENTRE GESTION AGREE "L'AUBERG	TEE	DRAN 2	626	COULIBALY FATOGOMA
2	1113362W	CENTRE GEST. AGREE "LES HIRONDE	TEE		690	KRAMO MIAN BOUSSOUMBRA
3	1220274M	ANDY CONSEIL CGA	TEE		494	ANEGBELE ZESSEA ANDRE
4	1548512Z	CGA LES HORCHIDES	TEE		779	COULIBALY BALAMINE
5	1601901E	CABINET CONSEIL EN GESTION / CGA	TEE		36	DOMINIQUE COFFI AGBELESSI
6	1636029Y	NOUVELLE GESTION COMPTABLE ET FISCALE	TEE		703	TIEMELE KOFFI DARIUS
7	2008372L	SIL BEREKIA CENTRE DE GESTION AGREE	TEE		274	SYLLA MOUSTAFA
8	2009148M	REGARD FISCAL CONSULTING	TEE		9	DIAKITE BRAHIMA
	TOTAL DRAN 2				3 611	
1	0309346E	CABINET CFI CGA	TEE	DRAN 3	880	SOUMAHORO ABDOUL
2	0310569S	STE DE GESTION DE PME/PMI	TEE		1 316	BALAMINE COULIBALY
3	0407858K	INTER COMPTA	TEE		106	KOFFI N'GUESSAN ROGER
4	0433174W	LA MAISON DE LA COMPTA. ET DE	TEE		210	KONE BASSOMA
5	0625725E	CIFISCOM	TEE		333	DEMBA OUATTARA
6	0809888M	JCS CGA	TEE		9	YAO KOFFI JOSEPH
7	1017272X	ETS DES COMPTABLES ASSOCIES D	TEE		570	DO REGO SERGES
8	1017531B	TOP ASSISTANCE CGA	TEE		1 141	TETI AVIT PIERRE
9	1021132F	CABINET D'ASSISTANCE ET DE COM	TEE		12	DAMOIS KASSY PATRICE
10	1106197L	PERFORMANCES CGA	TEE		90	POMOIN MARC ARTHUR
11	1112792M	SOCIETE AFRICAINE DE GESTION E	TEE		413	TETI AVIT PIERRE
12	1429628E	2KR SOTRAGES/CGA	TEE		59	PALENFO MOHAMED
	TOTAL DRAN 3				5 139	
1	0308790F	STE DE COMPTABILITE ET DE GESTION-CGA	TEE	DRAN 4 & 5	898	KONE
2	0328749C	CENTRE DE GESTION AGREE LA COLOMBE	TEE		677	KRAMO MIAN BOUSSOUMBRA
3	0731146C	CGA AGY	TEE		845	YEO GNENEMA ABDOULAYE
4	1101729B	DANE STRATEGIES CGA	TEE		997	LUDOVIC NAGALO
5	1215247H	CGA-NVELLE ELITE CONSEIL	TEE		261	KOUASSI DAGO JP
6	1400729K	CENTRE DE GEST.AGREE ARON.CON	TEE		2 417	KADJO ANEYE JEAN BAPTIST

7	1420600J	CGF-CGA	TEE		763	ZAGO
8	1501320E	CABINET BLANCHARD-EXPERTS CGA	TEE		9	AKA HOBA
9	1646303J	ASSISTANCE FISCALE ET COMPTABL	TEE		946	GUIPIE NOEL SYLVESTRE
10	1989211W	IVOIRE EXPERT CONSULTING CGA	TEE		330	KABLAN CHRISTELLE
11	1638309Y	IVOIRE GESTION ET FORMATION	TEE		9	YAO N'GUESSAN MARCEL
12	2300074H	CENTRE DE GESTION AGREE GRACE DIVINE SARL	TEE		124	KOULIBALY N'GOLO
13	2245424B	CABINET NABILL CONSULTING_CGA	TEE		77	GUEYE SEYDOU JUNIOR
TOTAL DRAN 4 & 5					8 353	
1	0408412D	CENTRACOM	TEE	DRAS 1	444	ROGER N'GUESSAN KOFFI
2	0512193R	SORES CONSULTING	TEE		252	NIAMKE KAMON ALEXIS
3	0808478Y	CENTRE DE GES AGRE COMP FIN GE	TEE		132	HADY DRAME
4	1108418B	BUR ABJ SPEC DANS LES INT COMP	TEE		92	GAYSSANT GUEI ANDRE
5	1401784Y	CAB COTE D'IVOIRE EXP CGA	TEE		730	AKO ROGER MAURICE
6	1407267F	NOBLESS CENTRE DE GESTION AGRE	TEE		116	COMPAORE PAUL ISMAEL
7	1608402R	CELLULE D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE DES PME-PMI ET DE	TEE		179	YAO N'GUESSAN MARCEL
8	1750982F	CENTRE DE GESTION AGREE CE-GESCO	TEE		113	KADJO ANEYE JEAN BAPTIST
9	1976996L	2CF CGA	TEE		164	FOFANA YOUSSOUF
10	4268964Q	CGA LEBOUTH SPIRIT	TEE		118	KOUAME KONAN ALEXANDRE
TOTAL DRAS 1					2 340	
1	0327869L	CARREGE CGA	TEE	DRAS 2	300	AKA HOBA
2	0807980B	CONCORDE-CGA	TEE		25	NIAMKE KAMON ALEXIS
3	0916527L	CENTRE DE GEST AGREE ACCES-CI	TEE		669	KOUASSI DAGO JP
4	1104675G	STE DE TRAIT INFORMT & CPTBLE	TEE		479	EKRIFFOU KOUASSI BERNARD
5	1219668T	CABINET D'ASSISTANCE COMPT F	RSI		138	TIEMOKO KOFFI
6	1400065D	NAEL-CENTRE DE GESTION AGREE	TEE		975	
7	1426089K	CAPITAL MANAGEMENT CGA	MICRO		61	VOZY FIRMIN DESIRE
8	1600897D	BONGA&ASSOCIES CONSEIL	MICRO		110	AKA KOFFI FIDELE

9	1602848R	ALPHA OMEGA CONSULTING-CGA	TEE		478	AKA KOFFI
10	1818714S	ROYAL GROUPE CONSEIL	TEE		254	TSAKOUE JEAN HUGUES
11	1839616V	ACCOUNTING FINANCIAL AND MANAG	TEE		208	TATY HYPOLITE LANDRY
	TOTAL DRAS 2				3 697	
77	SOUS TOTAL CGA ABIDJAN				27 017	
1	1019642C	CENTRE DE GES.A. LA PROSPERITE	TEE	ABENG OOUROU	200	COULIBALY FATOGOMA
2	1401880V	CENTRE DE GESTION GRACE CONSUL	TEE		249	PAS D'EXPERT
	TOTAL ABENGOUROU				449	
1	0811376B	CENTRE DE GESTION AGREE MONT	TEE	AGBOVILLE	744	COULIBALY FATOGOMA
	TOTAL AGBOVILLE				744	
1	1102395W	CONSEIL D'ASSIT.COMPT.FISCALE	TEE	ABOISSO	478	EKRIFFOU KOUASSI BERNARD
2	1327568B	ROYAUME CGA	TEE		280	TALL CHEICK AMADOU
3	1338246K	CENTRE DE GESTION AGREE	TEE		101	BONI FRANCK MICHAEL
	TOTAL ABOISSO				859	
1	1218187Z	CENTRE D'ASS ET D'ETUDES-CGA	TEE	BOUAKE	478	AKA HOBA
2	1331022P	ASSIST COMPT CONS/CGA	TEE		103	EKRIFFOU KOUASSI BERNARD
3	1331993J	CENTRE DE GESTION AGREE OCELOT	TEE		134	BALAMINE COULIBALY
4	1602809K	AFRICA BUSINESS MANAGMENT-GRP	TEE		135	TIEMELE KOFFI MARIUS
5	1747638N	SMAK_CGA CONSULTING	TEE		55	YEO GNENEMA ABDOULAYE
6	4267864B	CABINET DE COMPTA ET DE FISC	TEE		1007	BROU KOUADIO OLIVIER
	TOTAL BOUAKE				1 912	
1	0507874F	CENTRE GEST° "AGREE CHRIST ROI	MICRO	BONDOUKOU	622	POKOU OLGA ELIANE AHOU
	TOTAL BONDOUKOU				622	
1	1301021Z	MOYA CGA	TEE	DABOU	187	OKAMBABA CODJO IRENEE
2	2300065D	CENTRE DE GESTION AGREE"LA SOURCE CGA"	TEE		6	KRAMO MIAN BOUSSOUMBRA PIERRE CLAVER

		TOTAL DABOU			193	
1	0328757U	KATINA- CGA	TEE	DALOA	503	KONE BASSOMA
		TOTAL DALOA			503	
1	1407039W	MK SYNERGIE/CGA	TEE	DIMBO KRO	202	LUDOVIC NAGALO
2	1807072Y	ETABLISSEMENT DE GESTION DES E	TEE		110	TATY HYPPOLITE
		TOTAL DIMBOKRO			312	
1	0737049L	CABINET IVOIRIEN FORM D'ASS CO	TEE	GAGNO A	603	DEMBA OUATTARA
2	0803366J	CABINET D'ASSISTANCE COMPTABLE	TEE		676	DO REGO SERGES
3	1108471G	OMNI CONSEIL	TEE		147	ANAGBELE ZESSEA ANDRE
4	1410399A	CABINET D'ASSISTANCE FISCALE ET COMPTABLE/CGA	MICRO		129	TIEMOKO KOFFI
		TOTAL GAGNOA			1 555	
1	1403019W	CABINET FISC ET COMPTA CGA	TEE	GUIGLO	181	DO REGO SERGES
		TOTAL GUIGLO			181	
1	1211310G	INTERFACE CONSULTANTS CGA	TEE	KORHO GO	584	KAGUEMBEGA BODOA
2	1357400N	CGA L'EXCELLENCE	TEE		33	COULIBALY ISSOUATA EPSE DA SILVA
3	1400450Q	PLURIELS SERV. ACTIV. CGA	RSI		320	LUDOVIC NAGALO
		TOTAL KORHOGO			937	
1	1329622B	CGA LA FIDUCIAIRE IVOIRIENNE	TEE	MAN	334	BAMOUTAGA MOUSTAPHA COULIBALY
2	1011954M	SOCIETE DE GESTION D'APPUI ET D'ASSISTANCE	TEE		106	N'GUESSAN KOUASSI BERNARD
		TOTAL MAN			440	
1	1018465S	CENTRE DE GESTION AGREE CGA	TEE	SAN PEDRO	443	SOUMAHORO SANE
2	1103502T	CABINET DE FORMATION ET D'ASSI	TEE		184	KOUAME KONAN ALEXANDRE
3	1215610H	CODEX CONSULTING CGA	TEE		78	TIEMELE YAO DJUE
4	1327400G	CENTRE D'EXPERTISE ET DE CONS	TEE		61	AKA HOBA
		TOTAL SAN PEDRO			766	

1	0406533U	CENTRE DE GESTION AGREE YAKRO	TEE	YAKRO	627	SAOURE BROU GASTON
2	0406564B	SOCIETE DE TRAVAUX COM GEST F	TEE		755	KOFFI N'GUESSAN ROGER
	TOTAL YAKRO				1 382	
34	SOUS TOTAL CGA INTERIEUR				10 855	
111	TOTAL GENERAL CGA				37 872	